

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du lundi 06 Février 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-006

Annulation de la Délibération N°DEL2022-079

(Télétransmission du 7/12/2022)

« Taux de la TAM reversée à la CCACVI »

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 26/01/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Pierre CAMPA	Patrice AYBAR
Christine AURICHE	Jean-Marie GUILLOY	Ludovic ROBERT
Georges GUARDIA	Jean LOPEZ	
Corine BORDES	Emmanuel LEHMANN	
Bernard CONTON	Sylvain GARCIA	
Adrien MOGLIA	Jennifer FERNANDES	
Anaïs CAZORLA	Louis REVARDY	
Olivier BATLLE	Robert STEFAN	
Marie-Antoinette TAULERE	Marie-Claire NATIVEL	

Étaient représentés :

Marjorie POHYLSKI	a donné pouvoir à	Christine AURICHE
Chantal BORNAREL	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Vincenzo ROMANO	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Elizabeth MOLINA	a donné pouvoir à	Corine BORDES
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Georges GUARDIA
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA

Était absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CONTON

Nombre de membres présents :	20	Nombre de procurations :	7	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Mme le Maire rappelle la délibération N°DEL2022-079 du Conseil Municipal en date du 05/12/2022. « Taux de la taxe reversée à la CCACVI ».

Mme le Maire informe l'assemblée que la loi N°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 (JO n°0279 du 02/12/2022) de finances rectificatives pour 2022 rend **à nouveau facultative** le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-006-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

.../...

Séance du 6 février 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-006

Annulation de la Délibération N°DEL2022-079 (Télétransmission du 7/12/2022)

« Taux de la TAM reversée à la CCACVI »

.../...

Vu que L'article 15 de la loi annule l'obligation de reversement qui redevient une possibilité ;
Et que de plus, la commune *n'a pas de ZAE communautaire* sur son territoire donc *aucun investissement n'a été réalisé* en équipements publics pour l'urbanisation par l'EPCI CCACVI qui en exerce la compétence.

Il convient d'entériner l'annulation de la délibération N°DEL 2022-079 portant sur le taux de reversement de 10 % du produit perçu sur le territoire communal de la taxe d'aménagement auprès de la CCACVI.
La recette sera inscrite au Budget 2023 au compte 10 226 en recette d'investissement.
(A titre indicatif, le produit perçu en 2021 est de 65 764 €)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités développées
- **ENTERINE** l'annulation de la délibération N°DEL N°2022-079 et donc l'annulation du reversement de 10 % du produit perçu sur le territoire communal de la taxe d'aménagement auprès de la CCACVI
- **DIT** que la somme perçue au titre de l'année 2023 sera inscrite au Budget au compte 10 226 (Recette d'investissement)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Marie CABRERA

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-006-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023